

## Réunion d'information du 8 mars 2007 sur **la Politique des Agents contractuels**

Cette réunion d'information fait suite à une demande de concertation présentée par les OSP le 19 février 2007 afin de faire le point sur la mise en œuvre des conclusions du Groupe de Travail instauré dans le cadre de la Concertation politique de 2005 et plus particulièrement pour ce qui concerne :

- le développement du système de notations/promotions pour les AC vu qu'il y avait un engagement de l'Administration de le rendre opérationnel dès 2007,
- le lancement du 2ème processus de sélection général afin de donner une chance supplémentaire au personnel précaire en place et aussi répondre aux besoins spécifiques de l'Institution, et
- le bilan en termes de lauréats, recrutements et listes de réserve de la 1ère sélection EPSO : des informations inquiétantes nous parvenant quant aux difficultés que les lauréats de l'extérieur rencontrent dans la recherche d'un poste adéquat,

Les OSP dans leur ensemble s'insurgent contre la nature de la présente réunion (simple information), la demande unanime des OSP ayant porté sur une concertation, comme instrument indispensable à la modification des règles en cours et attendent donc que la DG.ADMIN organise dans les meilleurs délais la concertation technique.

Une attitude de la DG.ADMIN qui ne répondrait pas positivement à cette demande de concertation supposerait de fait un manque de volonté politique de s'attaquer aux problèmes susmentionnés.

### **Situation actuelle : nombre d'AC en place**

Pour ce qui a trait à l'état de la situation en termes d'effectifs : 2352 AC.3b (max.3ans) et 2121 AC.3a (vocation à un CDI), les OSP dénoncent l'importance des AC.3b normalement limités aux remplacements des fonctionnaires sur des courtes périodes, et qui s'apparente plus à des besoins structurels de l'Institution: auquel cas il faudrait lancer des concours de recrutement de personnel permanent.

### **Carrière des AC.3a : Evaluation et Promotions 2007**

Cela concerne les titulaires d'un CDI ou y ayant vocation (titulaires d'un contrat de 3 ans) et ayant une ancienneté de min. 2 ans.

Sont ainsi éligibles quelques 400 AC recrutés en 2004 (152 au GF I, 181 au GF II, 63 au GF III et 4 au GF IV)

Mais il faudra ajouter à ces chiffres les AC recrutés en 2005, répondant 2 aux critères susdits et ayant donc vocation à la promotion dès 2007.

Il s'agit de mettre en place des règles simples pour 2007 (lesquelles seront adaptées en 2008 avec un mécanisme de transition pour les aligner sur les nouvelles DGE pour les fonctionnaires) et d'instaurer un Comité paritaire spécifique au plus tôt, étant entendu que les effets financiers pour les promus devront être rétroactifs au 1 janvier 2007.

Les OSP insistent sur l'urgence de ces règles, les AC se trouvant dans une situation d'attente à laquelle il importe de répondre au mieux.

### **Procédures de sélection : bilan 2006 et lancement exercice 2007**

Les OSP insistent sur la nécessité de disposer d'un bilan chiffré du 1er exercice EPSO en termes de lauréats, recrutements et listes de réserves par groupe de fonctions et domaines.

Il sera ainsi plus simple de comprendre la détermination des besoins devant faire l'objet de l'offre de sélection 2007 dont la publication est prévue fin Mars.

A souligner une rationalisation drastique des domaines d'activité offerts qui seront fortement réduits par rapport à 2006.

Il est également prévu à l'avenir (2008 et au-delà) d'alléger considérablement les procédures de sélection pour les AC3.b, ce qui aurait comme effet positif de réduire les délais.

L'Union syndicale a également réitéré son attente de solutions concrètes et le plus rapidement possible, pour ce qui concerne :

- la moindre compétitivité des contrats d'AC à Luxembourg et donc l'octroi d'un grade supplémentaire pour compenser cette situation particulière du marché du travail local,
- l'ouverture de réflexions sur l'instauration de procédures de passage de groupe de fonctions et de consolidation professionnelle à l'instar des modalités d'attestation et certification pour les fonctionnaires, et
- l'analyse des conditions de travail en général des AC, notamment l'accès à la formation et autres mesures de politique sociale (congés familiaux,...) sur base de critères analogues à ceux établis pour les fonctionnaires.